

CAQES – Calendrier 2018/2019

- **10 Septembre** : retour par les ES des propositions de cibles 2019-2020-2021 et plan d'actions interne pour le volet socle « produits de santé »
- **Septembre/octobre** : fixation des objectifs pour chacun des volets
- **2^{ème} quinzaine d'octobre** : envoi des propositions d'avenant au contrat
- **Novembre/décembre** : période contradictoire
- **Avant le 31 décembre** : signature des avenants pour mise en vigueur au 1^{er} janvier 2019
- **2^{ème} trimestre 2019** : évaluation des objectifs 2018

CAQES – Evaluation

Le contrat fait l'objet d'une évaluation annuelle menée conjointement par l'ARS et l'organisme local d'assurance maladie, sur la base des indicateurs et obligations fixés dans chaque volet consolidé :

- ✓ pas de calendrier fixé réglementairement permettant une cohérence avec la gestion annuelle des dialogues de gestion
- ✓ participation de l'OMEDIT au titre de son expertise technique sur le volet socle
- ✓ production par l'ES d'un rapport d'autoévaluation servant de base pour l'évaluation des actions
- ✓ en fonction de l'atteinte ou non des objectifs, l'évaluation peut conduire à la notification de sanctions (financières ou MSAP) ou au versement d'un intéressement
- ✓ Article 57 LFSS 2018, modifiant l'article L.162-30-4 : l'intéressement est alloué sous la forme d'une dotation du FIR en fonction des économies constatées sur les dépenses assurance maladie et du degré de réalisation des objectifs fixés au contrat
- ✓ **Rappel : pas de sanctions pour les objectifs 2018 (évaluation 2019)**

Pour le volet « socle » = l'évaluation porte sur la réalisation du plan d'actions et l'atteinte des cibles fixées

Pour les volets « additionnels » = l'évaluation porte sur la réalisation d'un objectif principal (obligation de résultat) + le cas échéant des objectifs complémentaires dont la réalisation aura un impact sur le montant de l'intéressement ou de la sanction

CAQES – Evaluation

Modalités d'évaluation du CAQES par volet

Volet obligatoire « produits de santé »

Evaluation du volet obligatoire « Produits de santé »

- Principes de l'évaluation figurant dans le contrat type: article 10 et 10-6 du volet obligatoire
 - Figurent à l'annexe 1 les objectifs de réalisation pour chacun des engagements souscrits. Ils sont accompagnés d'indicateurs de suivi et/ ou de résultats et d'un échéancier de mise en œuvre
 - Une évaluation annuelle de l'ensemble des obligations du volet socle et les obligations générales du contrat permet de déterminer leur niveau d'atteinte

- **Evaluation de l'année 2018 en 2019**
 - Année 2018 consacrée à la phase d'état des lieux et de proposition de cibles 2019-2021
 - Pas de sanction, ni d'intéressement pour le volet obligatoire

Volet obligatoire « produits de santé »

Evaluation du volet obligatoire « Produits de santé »

- Le mécanisme d'évaluation avec intéressement/sanction complet sera déployé à partir de l'évaluation 2019 réalisée en 2020.
- Evaluation annuelle
 - Rapport d'auto-évaluation communiqué par l'ES
 - Données disponibles ARS – AM
 - Possibilité de contrôle sur site par ARS et/ou AM

Volet obligatoire « produits de santé »

Evaluation du volet obligatoire « Produits de santé » sur la base de l'annexe 1 = Grille d'engagement 37 indicateurs avec des cibles personnalisées 2019-2021

- Chapitre I: 12 indicateurs (8 nationaux et 4 régionaux) dont 1 bonus
- Chapitre II: 8 indicateurs (2 nationaux et 6 régionaux)
- Chapitre III: 5 indicateurs nationaux
- Chapitre IV: 5 indicateurs (1 national et 4 régionaux)
- Chapitre V: 6 indicateurs (4 nationaux et 2 régionaux) dont 1 bonus
- Chapitre VI: 1 indicateur = plan d'actions interne de l'établissement

Volet obligatoire « produits de santé »

Evaluation du volet obligatoire « Produits de santé » sur la base de l'annexe 1 = Grille d'engagement 37 indicateurs avec des cibles personnalisées 2019-2021

- Le nombre d'indicateurs faisant l'objet de l'évaluation varie:
 - En fonction de la catégorie de l'établissement
 - ✓ Non concerné (MO et DMI pour SSR et PSY)
 - ✓ Non mesurable (ex: PHEV pour ES privés)
 - En fonction de son utilisation des spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (MO, DMI, ATB)
 - ✓ Non concerné (MCO sans consommation de MO ou DMI)
 - ✓ Evolution possible d'une année sur l'autre

Volet obligatoire « produits de santé »

Evaluation annuelle / Rapport annuel d'autoévaluation + données disponibles ARS – AM

- Au regard des engagements personnalisés annuels de l'établissement (dans le respect des cibles régionales)
- Sur la base des indicateurs pour lesquels l'établissement est concerné, « mesurable » et engagé
- Résultats / Cibles => atteint ou non atteint => **Scoring**
- Ramené à un score de 100 points (règle de 3)

Volet obligatoire « produits de santé »

Identification des ES susceptibles de faire l'objet d'une sanction financière

➤ Principes

- Possibilité d'une sanction financière en fonction de l'évaluation annuelle globale du respect des engagements du contrat (la sanction ne repose pas sur la non atteinte d'un seul indicateur)
- Possibilité de sanction financière en cas de déclaration insincère
- L'identification d'un ES susceptible de faire l'objet d'une sanction financière ouvre une phase contradictoire pendant laquelle l'établissement peut présenter ses observations et arguments
- Montant de la sanction financière à déterminer dans la limite des 1% des produits reçus des régimes obligatoires d'AM

Volet obligatoire « produits de santé »

Identification des ES susceptibles de faire l'objet d'une sanction financière

➤ Détermination d'un seuil

- Seuil identique pour toutes les catégories d'ES car la prise en compte des spécificités est assurée par la définition des cibles régionales et « NC / NM / NE »
- Réévaluation possible chaque année au regard de l'évaluation annuelle précédente

➤ Seuil en valeur absolue

- Meilleure visibilité des établissements sur leur positionnement
- Seuil = 60/100

Volet obligatoire « produits de santé »

Identification des ES susceptibles de faire l'objet d'un intéressement

➤ Principes

- Seuil identique pour toutes les catégories d'ES car la prise en compte des spécificités est assurée par la définition des cibles régionales et « NC / NM / NE »
- Réévaluation du seuil possible chaque année au regard de l'évaluation annuelle précédente
- Montant de l'intéressement à déterminer en fonction de l'enveloppe nationale (FIR) attribué au volet obligatoire, avec prise en compte du volume d'activité de l'établissement

➤ Seuil en valeur absolue – pour la 1^{ère} année d'évaluation (cibles 2019 évaluées en 2020)

- Valorisation de l'atteinte globale des objectifs fixés dans l'annexe 1
- Seuil = 90/100

Volet additionnel « pertinence »

Principes de l'évaluation figurant dans le contrat type : article 4 du volet

Prise en compte :

- ✓ Du résultat de l'auto évaluation,
- ✓ Des données disponibles (bases ARS, AM, ATIH.....),
- ✓ De l'évaluation conduite par ARS et/ou AM (Validation sur échantillon).

Rappel des dispositions intéressement/sanction pour l'année 2018 évaluée en 2019 :

- ✓ Objectifs atteints: réduction de 30% d'éventuelles sanction sur d'autres volets.
- ✓ Objectifs non atteints: pas de sanction.
- ✓ Les programmes : chirurgie bariatrique, angioplastie coronaire, HAD.

Dispositions intéressement/sanction pour l'année 2019, évaluée en 2020 :

- ✓ Objectifs atteints : intéressement dans la limite d'un % du total attribuable sur la totalité du CAQES
- ✓ Objectifs non atteints : pas de sanction en 2019.

Le mécanisme intéressement/sanction complet sera déployé pour les objectifs 2020 évalués en 2021.

Volet additionnel « pertinence »

Fixation des objectifs et des seuils pour l'année 2019

Chirurgie bariatrique

Rappel des critères d'évaluation pour l'année 2018 évaluée en 2019 :

- ✓ Participation au recueil des données sur la fiche parcours ;
- ✓ Transmission des fiches anonymisées à l'ARS ;
- ✓ Participation des professionnels de l'établissement à la phase d'évaluation.

NB : en raison des délais liés à la numérisation, il n'y aura pas d'évaluation de l'année 2018

Critères d'attribution de l'intéressement année 2019 évaluation 2020 :

Respect des trois engagements précédents et 100% des RCP réalisées

Volet additionnel « pertinence »

Fixation des objectifs et des seuils pour l'année 2019

Angioplastie coronaire

Rappel des critères d'évaluation pour l'année 2018 évaluée en 2019 :

- ✓ Participation au recueil des données sur la fiche de saisie ;
- ✓ Transmission des fiches anonymisées à l'ARS ;
- ✓ Participation des professionnels de l'établissement à la phase d'évaluation.

Critères d'attribution de l'intéressement année 2019 évaluation 2020 :

- ✓ Respect des trois engagements précédents et 100% des fiches angioplasties complétées.

Volet additionnel « pertinence »

HAD refus de prise en charge

	Déc. 16	Juin 17	Déc. 17	Juin 18
Taux de patient refusés	28%	16%	15%	19%
Taux de pertinence des refus	64%	92%	98%	95%
Taux de patients non admis	14%	23%	21%	16%
Taux de pertinence des non admissions	94%	95%	82%	99%

➤ Critère d'évaluation des objectifs 2018 (évalués en 2019) et objectifs 2019 (évalués en 2020) :

- Participation au recueil des données sur les fiches soins palliatifs et refus ;
- Transmission des fiches anonymisées à l'ARS ;
- Participation des professionnels de l'établissement à la phase d'évaluation.

Pas de mécanisme d'intéressement/sanction pour le thème refus de prise en charge en 2019

Volet additionnel « pertinence »

HAD Soins Palliatifs

	Oct. 15	Dec. 16	Juin 17	Déc. 17	Juin 18
Taux de diagnostics conformes	100%	100%	95%	96%	99%
Taux de pertinence du besoin de PEC multidisciplinaire	89%	80%	86%	97%	91%
Taux de pertinence du besoin en soins support	93%	86%	91%	92%	93%
Taux de pertinence globale de la PEC en SP	83%	75%	83%	82%	86%

➤ Critère d'intéressement 2019 évaluation 2020 pour HAD soins palliatifs:

- Participation au recueil des données sur les fiches soins palliatifs et refus ;
- Transmission des fiches anonymisées à l'ARS ;
- Participation des professionnels de l'établissement à la phase d'évaluation.
et taux de pertinence globale >= à 90%

Pas de mécanisme de sanction en 2019 évaluation 2020

Volet additionnel « pertinence »

Pertinence des TAVI

Rappel des actions pour le volet pertinence

- **Action 1 : Garantir l'exhaustivité annuelle du renseignement et de l'export des variables destinées à l'Omedit**
- **Action 2 : Assurer la conformité des RCP**
 - Une RCP effective pour chaque patient orienté initialement vers une prise en charge TAVI CAQES
 - Une conformité de la composition de la RCP à l'arrêté du 3 juillet 2012
 - Une RCP tracée via la fiche commune aux établissements de la région Occitanie intégrée dans le DPI
- **Action 3 : Réalisation effective de l'évaluation de la fragilité dans 100% des cas.**

Critères de ciblage au regard du PAPRAPs

- Etablissements de la région Occitanie remplissant les critères réglementaires et réalisant cette activité dans la région

Modalités d'évaluation, intéressement, sanction

- L'auto évaluation par l'établissement, et évaluation par l'ARS et l'AM.
- Etablissements éligibles à l'intéressement : les établissements dont 100% des prises en charge sont en conformité avec les actions 1 à 3

Sanction : Pas de critère de sanction retenu pour ce programme en 2019

Volet additionnel « pertinence »

Pertinence de l'organisation et de la prise en charge des enfants présentant des TSLA

Les actions à mettre en œuvre:

- **Action 1:** Composition de l'équipe conforme au référentiel.
- **Action 2:** Validation des motifs d'orientation des enfants vers une prise en charge de niveau 2.
- **Action 3:** Evaluation diagnostique pluridisciplinaire avec la réalisation d'une RCP.
- **Action 4:** Coordination des soins, qui doit apparaitre au travers de la rédaction du projet individuel.

Ciblage: établissements réalisant effectivement cette prise en charge en 2018.

Modalités d'évaluation, intéressement, sanction

- Autoévaluation par l'établissement et évaluation par l'ARS et l'AM.
- Intéressement si la composition de l'équipe est conforme et 100% des dossiers tracés pour les attendus 2 à 4.
- Il n'est pas prévu de sanction en 2019.

Volet additionnel « transports »

Rappel du contexte réglementaire

Deux objectifs sont négociés avec les établissements :

- Un **objectif obligatoire** ➡ *l'évolution des dépenses de transports* prescrites et remboursées sur l'enveloppe de ville
- Un objectif **qualitatif facultatif** ➡ par ex: *proportion AMB/TAP* ou évolution des prescriptions de *transports par les moyens des patients,...*

Un plan d'actions est également négocié avec l'établissement dont l'objectif est de constater l'engagement de celui-ci dans une démarche projet interne et partenariale

Volet additionnel « transports »

Le volet *transports* fait l'objet d'une évaluation annuelle:

- Lorsque **l'ensemble des objectifs** (obligatoire et facultatif) **sont réalisés**, **l'intéressement** est au maximum de 30% de l'économie réalisée (distance à l'objectif d'évolution des dépenses). *Le plan d'action a pour objet de pondérer l'intéressement (engagement de l'ES ou caractère fortuit de l'atteinte des objectifs).*
- Lorsque l'objectif facultatif (ou, à défaut, l'objectif obligatoire n'est pas atteint), l'ES est passible d'une sanction financière au maximum égale à 1% des recettes perçues par l'ES par l'assurance maladie obligatoire sur l'exercice précédent. *Le plan d'action a pour objet de pondérer la sanction (engagement manifeste de l'ES sans résultats escomptés ou en caractère fortuit de l'atteinte des objectifs)*

Volet additionnel « transports »

	Cible d'évolution des dépenses atteinte	Cible d'évolution des dépenses non atteinte
Objectif facultatif atteint	Intéressement	Ni sanction, ni intéressement
Objectif facultatif non atteint	Sanction	Sanction
Pas d'objectif facultatif	Intéressement	Sanction

Volet additionnel « transports »

Conséquences de la mise en œuvre de l'Art.80

- Evaluation du CAQES 2019/2018 impossible (sauf à comparer 4T2019/4T2018) => caducité des mécanismes incitatifs
- Incitation forte des établissements à une évaluation médico-économique de leur fonction transports (dématérialisation des données / centralisation de l' «achat de transports ») => **plateforme de commande**

Volet additionnel « transports »

Proposition pour l'évaluation 2019 sur les cibles 2018 :

Afin de conserver un périmètre stable, l'avenant actera que l'évaluation 2019 portera sur :
Janvier-septembre 2018 / Janvier-septembre 2017

Rappel : l'évaluation 2019 sur l'année 2018 ne peut avoir que comme conséquence un intéressement

Enjeux de la continuité du volet TS :

- Préserver l'engagement des ES sur la totalité du champ des transports (TIH, Garde, Entrées/sortie hospitalisations)
- Préserver les organisations en mode projet construites par les partenaires sur les territoires

Volet additionnel « transports »

Evaluation de l'exercice 2019 en 2020

- **Préserver une contractualisation incitative** basée sur le programme d'actions:
 - ✓ **L'évaluation est basée sur les annexes 3 et 4** (*plan d'actions et tableau de pondération*)
 - ✓ Déclenchement de l'intéressement en fonction d'un socle minimal de réalisation du programme d'action (>70%)
 - ✓ Neutralisation des objectifs A et B (*évolution dépenses, et objectifs qualitatifs*)
 - ✓ Intéressement forfaitaire maximal pour chaque contrat déduit d'une enveloppe régionale
 - ✓ Absence de sanction sur l'exercice 2019

Volet additionnel « transports »

Versement des intéressements

Somme des pondérations des actions du programme réalisées	Fraction de l'intéressement forfaitaire
<70%	Aucun
>70%	100%